



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-10

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

	Accusé de Réception
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260206-20260210-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026	LA PRÉFECTURE DEPARTEMENT 044

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-02-10

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2026 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES SENIORS ORGANISÉ PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose un séjour de vacances en direction de personnes âgées en perte d'autonomie et situation d'isolement.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées. Le séjour est proposé à un public ciblé identifié par les professionnels du service seniors (registre communal des personnes isolées, usagers du service). Il est prévu pour 16 personnes et 2 accompagnateurs.

Ce séjour s'inscrit dans le programme « Seniors en vacances » de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) qui propose des séjours « tout compris » à un tarif défini en fonction des ressources : hébergement en chambre double, pension complète, animations quotidiennes.

Le tarif global du séjour est calculé selon la formule suivante :

Tarif hébergement-restauration-animation + tarif transport-encadrement
--

Soit :

Tarif hébergement-restauration-animation :

- 404 € pour une personne hors critères ANCV
- 228 € pour une personne pouvant bénéficier de l'aide forfaitaire de l'ANCV

L'aide financière ANCV d'un montant de 176 € est accordée à toute personne dont le revenu net imposable est inférieur à 17 066 € pour une personne seule (1 part).

Tarif transport-encadrement :

Le C.C.A.S. organise le transport aller-retour entre Saint-Herblain et le lieu du séjour, et l'encadrement du séjour par deux animateurs du C.C.A.S. La participation des usagers à la prestation transport et encadrement est calculé en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif transport-encadrement = 1,80% X quotient familial-QF X 5 jours

(QF= 1/12^{ème} des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(couple ou personne isolée = 2 parts)

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples :

Simulation avec taux d'effort à 1,8 %	Ressources annuelles (QF)	Tarif séjour transport et encadrement QFx1,8%x5 A	Tarif hébergement restauration après déduction de l'aide ANCV B	Tarif séjour global usager (A+B)
personne seule ASPA	12 523	47	228	275
personne seule (<17 066 € barème ANCV)	15 100	57	228	285
personne seule (>17 066 € barème ANCV)	28 000	105	404	509

Le tarif global du séjour est plafonné à 735 € par personne.

Un acompte de 50% du montant global du séjour sera réglé au moment de l'inscription.

Le versement du solde du tarif du séjour devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité et du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2026 afférents au séjour vacances seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

La Vice-Présidente

Farida REBOUH

Retour de préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publication le 10 février 2026